



A R R E T E N° 2011-61

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie communale – Route de Sillingy

Le Maire de la commune de Nonglard,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22-12-1, L.22-12-2.

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment son article R225 définissant les pouvoirs des préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires.

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers sur la totalité la voie communale : **route de Sillingy**.

ARRETE :

Article 1

Une limitation de vitesse à **70KM/H** est instaurée sur la totalité de la voie communale : **route de Sillingy**.

Article 2

Une limitation à **50KM/H** est instaurée **au Carrefour dit de Seysollaz** dans la partie sinueuse de ladite **route de Sillingy**

Article 3

Les signalisations sont mises en place sur ladite voie communale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès ce jour.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Meythet.
- Monsieur le Maire de Sillingy.

Fait à Nonglard, le 13 décembre 2011

Le Maire
Eric Labaz

Transmis en Préfecture le 13 décembre 2011